



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **27**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **8**

Étaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
16 juin 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2023-83

Procurations étaient données à :

OBJET :

CONTRAT DE VILLE :
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Claude JORDA pour Paméla PONSART

Secrétaire de Séance :

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L, 2121-29 à 34,
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015,
Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en 2022,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des avenants portants protocoles d'engagements réciproques et renforcés, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le décret n° 2014-173 du 30 décembre 2014 qui a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Le quartier prioritaire défini sur le Territoire de la commune de Gardanne est celui des Logis-Notre-Dame,

La Ville de Gardanne est signataire du Contrat de Ville élaboré sur le Territoire du Pays d'Aix pour la période 2015,2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats et mesures fiscales associées, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le contrat de ville s'articule autour de trois piliers :

- Le pilier « cohésion sociale » dont l'objectif est de réduire la pauvreté, tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations,

- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants de quartiers prioritaires.

- Le pilier « développement économique et emploi » dans le but notamment de réduire l'écart de taux d'emploi entre les jeunes des quartiers prioritaires et les autres ;

Pour rappel, les crédits de la Politique de la Ville se répartissent de la manière suivante par les différents financeurs :

	<u>Année 2023</u>
Etat :	24 000 €
Conseil départemental :	3 000 €
Bailleur social au titre de la TFPB :	7 000 €

Quant à l'enveloppe de la Commune qui s'élève à :

Ville de Gardanne :	<u>19 000 €</u>
	53 000 €

L'enveloppe communale pour les subventions aux associations s'élève à 19 000 € répartie de la manière suivante :

Association	Subvention Contrat de ville – Commune
ANONYMAL	1 200 €
ADDAP 13	10 300 €
ADDAP 13	1 000 €
UFF	2 300 €
L'APARTE	3 200 €
La Lucarne	1 000 €
Total	19 000 €

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Fouzia BOUKERCHE,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions détaillées dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

0 abstention (s)

0 ne participe(nt) pas

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER